



## Règlement du concours

Prix des Meilleurs Artisans Bruxellois

# 2009

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'objectif du concours "Prix des Meilleurs Artisans Bruxellois de l'année 2009" est de promouvoir les métiers dits artisanaux auprès du grand public et de récompenser les professionnels les plus méritants et les plus innovants.

**Article 2.** – Le concours "Prix des Meilleurs Artisans Bruxellois de l'année 2009" est ouvert à toutes personnes disposant d'un registre de commerce, exerçant une activité artisanale et résidant en Région de Bruxelles-Capitale. Il n'y a pas de thème prévu cette année.

**Article 3.** – Par **artisan**, nous entendons celui qui vend des produits essentiellement issus de son propre travail manuel et dont l'entreprise ne compte pas plus de 10 personnes.

**Article 4.** – Les candidatures doivent être introduites avant le 16 octobre 2009 à l'aide du formulaire disponible sur le site [www.artisanart.be](http://www.artisanart.be), par téléphone au 0499 98 68 99 ou par courrier à l'adresse suivante :

ArtisanArt c/o Backstage Communication  
Stéphanie Leblanc  
Boulevard du Centenaire, 11b  
1325 Dion-Valmont

**Article 5.** – Les lauréats seront désignés par un jury composé de personnalités compétentes en matière d'artisanat et de représentants des instances économiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

**Article 6.** – La sélection s'opérera en deux étapes:

6.1. première étape: le jury procédera à une présélection des candidatures sur base des dossiers transmis.

Les artisans présélectionnés seront avertis personnellement par courrier et seront invités à présenter leur réalisation devant le jury visé à l'article 5.

6.2. deuxième étape: les artisans sélectionnés présenteront leur réalisation devant le jury visé à l'article 5.

**Article 7.** – Les réalisations récompensées seront exposées lors de la treizième édition d'ArtisanArt à Bruxelles, qui se tiendra du 6 au 8 novembre à Tour & Taxis.

**Article 8.** – Les lauréats se verront remettre un trophée estampillé "Meilleur Artisan Bruxellois de l'année 2009".

**Article 9.** – Une somme de 2.000 euros sera attribuée au grand vainqueur, 1.000 euros pour le second lauréat et 500 euros pour le troisième lauréat. D'autres prix seront également offerts par les partenaires de l'événement. Les récompenses seront remises lors d'une séance officielle en présence du Ministre Bruxellois de l'Economie et de l'Emploi, des membres du jury et de la presse. Cette remise des prix aura lieu le 6 novembre 2009 à 11h30 à Tour & Taxis.

**Article 10.** – Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le jury, seul arbitre en cas de différend.